

## SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024

**PROCÈS-VERBAL**, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 15 octobre 2024, à 18 h 30 à la salle Jeanne-Landry du pavillon André-Coindre du Campus Notre-Dame-de-Foy de Saint-Augustin-de-Desmaures, 5030, rue Clément-Lockquell.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire  
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
M<sup>me</sup> Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

Sont absents :

M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
M<sup>me</sup> Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M<sup>e</sup> Caroline Tremblay, directrice générale  
M<sup>e</sup> Marie-Josée Couture, greffière  
M<sup>e</sup> Vincent Paradis, greffier adjoint

---

### PROCÈS-VERBAL

---

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également webdiffusée. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou par Facebook tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être brève, sans préambule, convenable et respectueuse pour être adressée lors des périodes de questions des citoyens. Il est demandé aux citoyens présents dans la salle qui désirent poser une question, de se déplacer au micro prévu à cette fin et de retourner s'asseoir à leur siège afin d'obtenir la réponse.

---

**2024-531**

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme soumis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

#### PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

---

**DÉPÔT DU BILAN DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2023**

Le bilan de la *Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2023* est déposé.

---

**DÉPÔT DES LISTES DES CHÈQUES ET DÉPÔTS, DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS, DES FACTURES PAYÉES PAR DÉBIT DIRECT, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET ENTENTES**

Les listes suivantes sont déposées :

- Liste des chèques et dépôts émis du 9 septembre au 7 octobre 2024 pour un montant de 3 220 136,41 \$;
  - Liste des dépenses par approbateurs du 9 septembre au 7 octobre 2024 pour un montant de 1 522 626,30 \$;
  - Liste des factures payées par débit direct du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2024 pour un montant de 538 116,16 \$;
  - Liste des débits institutionnels du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2024 pour un montant de 993 136,58 \$;
  - Liste des ententes au 8 octobre 2024.
- 

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N<sup>O</sup> REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 2 au 15 octobre 2024 est déposée.

---

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

---

**2024-532**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2024;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**PROPOSITIONS**

---

**CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC**



---

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC  
DU 2 OCTOBRE 2024 – RAPPORT DU MAIRE**

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 2 octobre 2024.

---

**2024-533**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC  
DU 16 OCTOBRE 2024 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET  
ORIENTATION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 16 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

**AP2024-350** Contrat entre la Ville de Québec et *Xylem Canada LP*, relatif à la fourniture de pièces et à la réparation de pompes de marque *Flygt* (Dossier 91062)

**AP2024-403** Adjudication d'un contrat de services professionnels – Comptabilisation des avantages sociaux futurs pour les exercices financiers 2024 à 2026 (Appel d'offres public 91085)

**DE2024-398** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes réelles et perpétuelles pour un mur anti-crue, pour des conduites d'égout pluvial, de stabilisation des berges et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue Rideau, connu et désigné comme étant des parties du lot 2 870 906 du cadastre du Québec – Arrondissement des Rivières

**DE2024-403** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes réelles et perpétuelles pour un mur anti-crue, pour une conduite d'égout pluvial, de stabilisation des berges et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur l'avenue Saint-Jean-Baptiste, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 008 du cadastre du Québec – Arrondissement des Rivières

**AP2024-393** Adjudication d'un contrat pour l'entretien hivernal du site complet d'*ExpoCité* (Appel d'offres public 90871)

**AP2024-420** Adjudication d'un contrat pour les services d'installation et de réparation d'équipements audiovisuels (Appel d'offres public 91260)

**RH2024-881** Approbation du contrat d'engagement entre la Ville de Québec et madame Valérie Tremblay (ID. 152992), à titre de directrice du Service du traitement des eaux (15043)

**RH2024-925** Approbation du contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Sylvain-A Langlois (ID. 011300), à titre de directeur associé du Service du traitement des eaux

**PA2024-151** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de tramway, R.A.V.Q. 1712*

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

## SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024 (SUITE)

- AP2024-401** Adjudication d'un contrat pour la fourniture et l'installation de deux toilettes écologiques dans le parc naturel du Mont-Bélair (Avis d'intention 91291)
- IN2024-015** Approbation de la programmation de travaux n° 4 et autorisation de son envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019-2024*
- LS2024-121** Entente entre la Ville de Québec et la *Société d'habitation du Québec*, et entente entre la Ville de Québec, l'*Office municipal d'habitation de Québec* et la *Société d'habitation du Québec*, relatives au financement dans le cadre du *Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement* du Service d'aide à la recherche de logement
- AP2024-422** Adjudication d'un contrat pour le lavage et la décontamination des véhicules du Service de police (Appel d'offres public 91306)
- DQ2024-006** Ajout au budget de fonctionnement autofinancé de *Destination Québec cité* d'une somme de 2 200 000 \$ à même les revenus supplémentaires de la taxe sur l'hébergement de l'année 2024 pour la réalisation de diverses initiatives Planification de l'aménagement et de l'environnement
- PA2024-164** Entente entre la Ville de Québec et *Société immobilière YWCA – Québec*, et entente entre la Ville de Québec et un organisme visant une clientèle de femmes en difficulté, relatives au versement d'une contribution financière dans le cadre de l'*Initiative fédérale pour la création rapide de logements*
- FN2024-044** Prise d'acte de l'état intérimaire du 31 août 2024 et approbation des virements et ajouts de crédits budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2024 relevant de l'autorité du conseil d'agglomération de Québec
- PA2024-137** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement et de réaménagement d'espaces urbains et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1699, et dépôt du projet de règlement
- PA2024-137** Appropriation d'un montant de 563 100 \$ au fonds général
- TM2024-307** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à l'interdiction de stationner un véhicule dans une zone tarifée*, R.A.V.Q. 1711, et dépôt du projet de règlement
- GT2024-349** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet de logement social sur le lot numéro 6 638 723 du cadastre du Québec*, R.A.V.Q. 1706, et dépôt du projet de règlement
- PA2024-156** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à l'habitation*, R.A.V.Q. 1689, tel que modifié

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2024-534

### AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile,



## SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024 (SUITE)

le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville ont débuté en septembre 2023 et que suivant les résolutions 2023-398 du 29 août 2023 et 2023-500 du 17 octobre 2023 le lieu de la tenue des séances a été modifié;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que les travaux de la phase 1 situés à l'hôtel de ville, incluant le réaménagement de la salle du conseil, soient terminés au courant de l'automne 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025, joint au sommaire;

QUE les séances du conseil pour l'année 2025 aient lieu à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault à Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2024-535

#### **AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — MAINLEVÉE — IMMEUBLE BMB ST-AUGUSTIN, S.E.C. — 135, RUE DE LISBONNE — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a vendu à Immeuble BMB St-Augustin, s.e.c. le lot 4 618 691 du cadastre du Québec; circonscription foncière de Portneuf (ci-après « l'immeuble »), aux termes d'un acte publié au registre foncier le 22 juin 2022, sous le numéro 27 355 600 et que cet acte de vente prévoit notamment un droit de préemption et un droit de résolution en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE Immeuble BMB St-Augustin, s.e.c. a complété la construction d'un édifice d'une superficie de 4 182 m<sup>2</sup>, pour des fins industrielles, para-industrielles ou de recherches sur l'immeuble, conformément aux exigences de l'acte de vente précité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'accorder mainlevée de l'inscription du droit de préemption et du droit de rétrocession associés à l'obligation de construction sur le lot 4 618 691 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, de même que la clause résolutoire y afférente, prévus aux termes de l'acte de vente intervenu entre la Ville et Immeuble BMB St-Augustin s.e.c., reçu en date du 22 juin 2022 devant M<sup>e</sup> Corinne Rodrigue, notaire et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf sous le numéro 27 355 600;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer la mainlevée pure et simple de ces droits, pour et au nom de la Ville, selon des conditions substantiellement conformes au projet joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2024-536

#### **AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — CESSIION DE PRIORITÉ DE RANG N<sup>o</sup> 4 — LOT 6 266 929 — MARILU IMMOBILIER INC. ET BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD — 194, RUE DE SINGAPOUR**



CONSIDÉRANT QUE la Ville a vendu à Marilu Immobilier inc. le lot 6 266 929 du cadastre du Québec, aux termes d'un acte publié au registre foncier, circonscription foncière de Portneuf, sous le numéro 26 922 255 et que cet acte de vente prévoit un droit de préemption et un droit de résolution en faveur de la Ville, notamment pour garantir l'obligation de construction;

CONSIDÉRANT QUE Marilu Immobilier inc. a grevé l'immeuble d'une hypothèque immobilière en faveur de la Banque de développement du Canada (la « BDC »), laquelle hypothèque a été publiée au registre foncier, circonscription foncière de Portneuf, sous le numéro 28 513 663;

CONSIDÉRANT QUE suivant les résolutions 2024-045 du 6 février 2024, 2024-128 du 19 mars 2024 et 2024-227 du 7 mai 2024, la Ville a consenti des cessions de priorité partielles en faveur de la BDC relativement à ladite hypothèque pour un montant cumulatif de 4 746 394,24 \$;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est en construction et que selon le permis n° 2023-00422 émis le 22 septembre 2023, la superficie totale au sol sera de 4 814 m<sup>2</sup>, ce qui respecte les obligations prévues au contrat de vente;

CONSIDÉRANT QUE la BDC demande à la Ville une nouvelle cession de priorité en faveur de son hypothèque sur l'immeuble, et ce, jusqu'à concurrence de la somme de 5 839 580,59 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer un acte de cession de priorité partielle en faveur de la Banque de développement du Canada relativement à son hypothèque publiée sur le lot 6 266 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, le tout jusqu'à concurrence d'une somme de 5 839 580,59 \$, selon des conditions substantiellement conformes au projet d'acte joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2024-537**

**AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — CENTRE DE RECHERCHE SUR L'EAU DE L'UNIVERSITÉ LAVAL — PROJET DE RECHERCHE POUR LE LAC SAINT-AUGUSTIN — BONIFICATION DE L'AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de recherche sur l'eau de l'Université Laval (ci-après le « Centre de recherche ») a développé une technologie capable de retirer le phosphore de l'eau d'un lac pour le réutiliser comme engrais;

CONSIDÉRANT QUE suivant la résolution 2024-222 adoptée le 7 mai 2024 la Ville a accordé une aide financière totale de 66 000,00 \$ à l'Université Laval pour un projet d'adaptation de cette technologie afin de tenter de traiter l'eau du lac Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) exige que la Ville, en tant qu'organisme partenaire, bonifie son aide d'une somme de 10 667,00 \$ afin de couvrir des frais indirects de l'Université Laval;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser la bonification de l'aide financière en faveur du Centre de recherche sur l'eau de l'Université Laval d'un montant de 10 667,00 \$, afin de couvrir des frais indirects de l'Université Laval pour le projet d'adaptation de la technologie de retrait de phosphore au lac Saint-Augustin;

DE puiser les fonds requis sur le poste 02-110-10-970.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2024-538**

**TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES**

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2024-539**

**URBANISME — DÉMOLITION ET PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL  
— 209, ROUTE 138 (EMPLACEMENT 23) — LOT 2 814 291 — LIBÉRATION  
DE LA GARANTIE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-299 du 4 juin 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé une demande d'émission d'un certificat d'autorisation de démolition du 209, route 138 (emplacement 23), connu et désigné comme étant le lot 2 814 291, circonscription foncière de Portneuf, conformément à la procédure requise par le *Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.4.3 du *Règlement n° 2016-491*, une garantie financière de 15 000,00 \$ a été demandée pour assurer le respect des conditions de démolition et des travaux à effectuer pour le programme de réutilisation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la garantie financière a été remise le 4 septembre 2024 sous forme d'un cautionnement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 paragraphe 7 alinéas 2 et 3 du *Règlement n° REGVSAD-2015-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme* permet le remboursement de la garantie financière lorsque tous les travaux prévus au plan d'exécution ont été complétés;

CONSIDÉRANT QUE le 18 septembre 2024, il a été constaté que les travaux de démolition des fondations du bâtiment ainsi que le nivellement et l'entretien du terrain ont été exécutés;

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 2024, il a été constaté que les travaux d'hydroensemencement ont été effectués sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la confirmation qu'un contrat a été donné à une entreprise afin de tondre régulièrement le terrain;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions prévues à la résolution 2024-299 ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la libération de la garantie financière de 15 000,00 \$, soit 100 % de la garantie financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'autoriser la libération de la garantie financière correspondant à la somme de 15 000,00 \$, soit 100 % de la garantie financière initiale déposée le 4 septembre 2024, conformément à la résolution 2024-299 dans le cadre de la



démolition et du programme de réutilisation du sol de l'immeuble situé au 209, route 138 (emplacement 23).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2024-540**

**URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 278, ROUTE 138 — ENSEIGNE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 278, route 138, connu et désigné comme étant le lot 4 285 651 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'installation d'une enseigne murale sur la façade principale du bâtiment pour le local 130, selon le plan d'affichage préparé par Enseignes ClerJean inc., déposé par Audrey Paquet en date du 1<sup>er</sup> août 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2024-541**

**URBANISME — OCTROI — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'adaptation de domicile* (ci-après le « PAD ») de la Société d'habitation du Québec (ci-après la « SHQ ») soutient financièrement les propriétaires d'un domicile occupé par une personne en situation de handicap et à mobilité réduite pour la réalisation de travaux d'adaptation;

CONSIDÉRANT QUE le PAD a pour objectif de permettre à la personne en situation de handicap d'entrer et de sortir de son domicile, d'accéder aux pièces essentielles de celui-ci et de réaliser ses activités de la vie quotidienne, et ce, de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE le PAD de la SHQ est un programme distinct de celui de la Ville mis en place aux termes du *Règlement n° 2023-078 sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la réalisation de travaux d'adaptation et d'installation d'équipements nécessaires à l'accessibilité résidentielle pour l'année 2024*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé le 13 mars 2007 une entente avec la SHQ afin de devenir partenaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite confier à un mandataire externe l'administration du PAD;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aide à l'habitation (SAHA inc.), qui était le mandataire de la Ville depuis le 8 juin 2021 a avisé la Ville le 16 novembre 2022 qu'elle mettait fin au mandat qui lui avait été confié à compter du 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est à la recherche d'un nouveau partenaire pour administrer le PAD depuis le 16 novembre 2022 et que très peu d'inspecteurs sont accrédités pour traiter ce programme de la SHQ;

CONSIDÉRANT QUE Les Industries Habitanord inc. propose de réaliser la prise en charge de l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à la livraison du PAD, conformément au manuel d'opération de la SHQ en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :



D'accepter l'offre de services de Les Industries Habitanord inc., relativement à l'administration du *Programme d'adaptation de domicile* (PAD), pour une durée maximale de 5 ans et pour une somme totale estimée à 72 000,00 \$, plus taxes;

D'autoriser la greffière ou le directeur adjoint à l'urbanisme et aux opérations immobilières, ou leur remplaçant, à signer l'offre de services, selon des conditions substantiellement conformes à celle jointe au sommaire;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-610-10-996.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2024-542**

**LOISIRS, CULTURE ET RELATIONS CITOYENNES — PAIEMENT N<sup>o</sup> 2 —  
CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY — ENTENTE DE LOCATION DES  
TERRAINS DU STADE LECLERC — SAISON PRINTEMPS-ÉTÉ 2024**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-415 du 2 octobre 2018 autorisant le renouvellement d'une entente de location, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2028, entre le Campus Notre-Dame-de-Foy et la Ville, portant sur les terrains du Stade Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE le Campus Notre-Dame-de-Foy a fait parvenir au Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes une facture datée du 6 septembre 2024, relativement aux réservations des terrains du Stade Leclerc pour la période du 30 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes de procéder à ce deuxième paiement relatif aux locations de la saison printemps-été 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n<sup>o</sup> 00038996, datée du 6 septembre 2024, d'un montant de 12 240,00 \$, plus taxes, au Campus Notre-Dame-de-Foy pour les réservations du Stade Leclerc par la Ville pour la période du 30 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2024, dans le cadre de l'entente de location en vigueur;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-715-10-511.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2024-543**

**LOISIRS, CULTURE ET RELATIONS CITOYENNES — PAIEMENT —  
SÉMINAIRE SAINT-FRANÇOIS — ENTENTE DE LOCATION POUR  
L'UTILISATION DU TERRAIN DE SOCCER NATUREL ET DU TERRAIN DE  
SOCCER SYNTHÉTIQUE POUR LES ACTIVITÉS DU CLUB DE SOCCER  
TRIDENT — SAISON ESTIVALE 2024**

CONSIDÉRANT la lettre d'entente annuelle 2024 signée le 24 mai 2024 avec le Séminaire Saint-François, la Ville de Québec et le Club de soccer Trident pour l'utilisation du terrain de soccer naturel et la location du terrain de soccer synthétique au Séminaire Saint-François pour la réalisation des activités du Club de soccer Trident, suivant la résolution 2024-235 du 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes recommande le paiement de la facture émise par le Séminaire Saint-François, datée du 23 septembre 2024, pour l'utilisation des terrains de soccer naturels et la location du terrain de soccer synthétique pour la saison estivale 2024 dans le cadre de l'entente en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 632071, datée du 23 septembre 2024, d'un montant de 10 334,55 \$, plus taxes, au Séminaire Saint-François, relativement à l'utilisation des terrains de soccer naturels et la location du terrain de soccer synthétique pour la saison estivale 2024;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-715-10-512.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2024-544**

**LOISIRS, CULTURE ET RELATIONS CITOYENNES — ADJUDICATION —  
CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT  
DE LA BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS — APO-2024-040**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2024-040 relatif à un contrat de services professionnels pour le réaménagement de la bibliothèque Alain-Grandbois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois soumissions et que suivant l'analyse de la conformité, deux soumissions ont été jugées conformes et une, non conforme;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions conformes ont été analysées par un comité de sélection selon un système de pondération et d'évaluation et que le contrat doit être adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de services professionnels pour le réaménagement de la bibliothèque Alain-Grandbois, appel d'offres n° APO-2024-040, au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit à Ultralocal Architectes inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique n° 20014312, selon les prix de sa soumission datée du 20 septembre 2024, pour un montant de 50 750,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le poste 03-310-00-000 (LCB-A-23-01).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2024-545**

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 4 — CONSTRUCTION POLARIS  
CMM INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LES TRAVAUX DE  
RÉFECTION DE LA ROUTE RACETTE — APO-2023-060**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-060 du 17 octobre 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour les travaux de réfection de la route Racette à Construction Polaris CMM inc., appel d'offres n° APO-2023-060, pour un montant de 10 293 000,000 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de la firme Les Services EXP inc., gestionnaire du projet, de procéder au paiement du décompte n° 4 émis par Construction Polaris CMM inc. pour les travaux effectués en août 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu des dénonciations de contrats de la part de sous-traitants pour lesquelles les quittances n'ont pas encore été fournies par l'entrepreneur;



## SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024 (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'une retenue temporaire de 268 683,67 \$, avant taxes, doit être appliquée au présent paiement dans l'attente des quittances non fournies;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement partiel de la facture n° 12040, datée du 31 août 2024, d'un montant de 2 394 188,67 \$, plus taxes, moins une retenue temporaire de 268 683,67 \$, avant taxes, pour un montant total à payer de 2 125 505,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Construction Polaris CMM inc. pour le contrat de construction pour les travaux de réfection de la route Racette, appel d'offres n° APO-2023-060;

DE puiser les fonds requis dans le projet GTP-I-22-03.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2024-546

#### **TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 4 ET ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX — ROCHETTE EXCAVATION INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉFECTION DU DÉPÔT À NEIGE DE LA RUE HAMBOURG — APO-2023-068**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-492 du 10 octobre 2023 relative à un contrat de construction pour la réfection du dépôt à neige de la rue Hambourg, à Rochette Excavation inc., appel d'offres n° APO-2023-068, pour une somme de 395 197,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT les visites d'inspection des travaux réalisées les 13 décembre 2023 et 10 septembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de EMS Infrastructure inc., gestionnaire du projet, d'accepter provisoirement les travaux, de procéder au paiement du décompte n° 4 et de libérer 50 % de la retenue contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'accepter la réception provisoire des travaux, conformément au certificat émis par la firme EMS Infrastructure inc., joint au sommaire et signé par Pierre-Olivier Poirier, CPI et Rémi Longpré, ingénieur, en date du 10 septembre 2024, et d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer tout document requis à cette fin, pour le contrat de construction pour la réfection du dépôt à neige de la rue Hambourg, à Rochette Excavation inc., appel d'offres n° APO-2023-068;

D'autoriser le paiement de la facture n° 132903, datée du 31 août 2024, d'un montant de 6 827,50 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Rochette Excavation inc., pour le contrat de construction pour la réfection du dépôt à neige de la rue de Hambourg, appel d'offres n° APO-2023-068;

D'autoriser le paiement des factures n°s 132906 et 132933, datées du 31 août 2024, d'un montant total de 21 061,23 \$, plus taxes, pour la libération de 50 % de la retenue contractuelle, à Rochette Excavation inc., pour le contrat de construction pour la réfection du dépôt à neige de la rue Hambourg, appel d'offres n° APO-2023-068;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-05 et sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

**2024-547**

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT FINAL — BERNIER ET CRÉPEAU (1988) INC. — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE D'UN CAMION FOURGON 2X4 — APO-2023-087**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-028 du 16 janvier 2024 relative à l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement pour la fourniture d'un camion fourgon 2x4, à Bernier et Crépeau (1988) inc., appel d'offres n° APO-2023-087, pour une somme de 104 260,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics, de procéder au paiement de la facture n° 23163, émise par Bernier et Crépeau (1988) inc., pour le camion livré le 18 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 23163, datée du 20 septembre 2024, d'un montant de 104 260,00 \$, plus taxes, à Bernier et Crépeau (1988) inc., pour le contrat d'approvisionnement pour la fourniture d'un camion fourgon 2x4, appel d'offres n° APO-2023-087;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-M-23-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2024-548**

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT FINAL — CUBEX LIMITED — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE D'UN BALAI DE RUE À ASPIRATION À DEUX ROUES MOTRICES AVEC CABINE INTÉGRÉE — APO-2024-034**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-488 du 17 septembre 2024 relative à l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement pour la fourniture d'un balai de rue à aspiration à deux roues motrices avec cabine intégrée à Cubex Limited, appel d'offres n° APO-2024-034, pour une somme de 308 201,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture n° E0024405, émise par Cubex Limited, pour le balai de rue livré le 27 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° E0024405, datée du 24 septembre 2024, d'un montant de 308 201,00 \$, plus taxes, à Cubex Limited, pour le contrat d'approvisionnement pour la fourniture d'un balai de rue à aspiration à deux roues motrices avec cabine intégrée, appel d'offres n° APO-2024-034;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-M-24-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2024-549**

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — APEX EXPERTS CONSEIL — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE TROIS PONCEAUX — DP-2024-015**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-367 du 3 juillet 2024 relative à un contrat de services professionnels pour la conception de trois ponceaux, demande de prix



## SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024 (SUITE)

n° DP-2024-015, octroyé à Apex experts conseil, pour une somme de 71 225,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics d'appliquer une pénalité de 1 800,00 \$, avant taxes, en raison de manquements au niveau des livrables, conformément à l'article 2.9 du devis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture n° 3901, émise par Apex experts conseil, pour les services rendus en date du 2 octobre 2024, en y appliquant la pénalité susmentionnée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 3901, datée du 2 octobre 2024, d'un montant de 50 643,75 \$, plus taxes, moins l'application d'une pénalité de 1 800,00 \$, avant taxes, pour un montant total à payer de 48 843,75 \$, plus taxes, à Apex experts conseil, pour le contrat de services professionnels pour la conception de trois ponceaux, demande de prix n° DP-2024-015;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-03.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2024-550

#### **TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 1 — GESTION GROUPE OMBRAGES INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE L'ÉCLAIRAGE DU PARC PLACE-PORTNEUF — DP-2024-022**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-435 du 27 août 2024 relative à un contrat de services professionnels pour la conception de l'éclairage du parc Place-Portneuf, à Gestion Groupe Ombrages inc., demande de prix n° DP-2024-022, pour une somme de 24 420,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture n° 0356.001.001 émise par Gestion Groupe Ombrages inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 0356.001.001, datée du 27 septembre 2024, d'un montant de 5 460,00 \$, plus taxes, à Gestion Groupe Ombrages inc., pour le contrat de services professionnels pour la conception de l'éclairage du parc Place-Portneuf, demande de prix n° DP-2024-022;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-11.2.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2024-551

#### **TRAVAUX PUBLICS — ANNULATION — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE CHEMIN DE LA BUTTE (PHASE II) — APO-2024-043**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2024-043 relatif à un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance des travaux pour l'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Butte (Phase II);

## SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions reçues ont été analysées par un comité de sélection selon un système de pondération et d'évaluation et qu'elles ont obtenu le pointage intérimaire suffisant pour permettre l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse de la conformité administrative et technique des soumissions, une seule soumission est jugée conforme puisque l'autre soumission présente des prix anormalement débalancés;

CONSIDÉRANT l'écart de prix important de la soumission conforme avec l'estimation budgétaire de la Ville;

CONSIDÉRANT la clause de réserve prévue à l'article 2.24 des documents d'appel d'offres permettant à la Ville de n'accepter aucune soumission;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE déclarer non conforme la soumission d'Apex Expert Conseil inc. reçue dans le cadre de l'appel d'offres n° 2024-043, en vertu de l'article 2.23 des documents d'appel d'offres, en raison de prix anormalement débalancés;

DE rejeter la soumission conforme reçue d'EMS Infrastructure inc. et d'annuler l'appel d'offres n° 2024-043 relatif à un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance des travaux pour l'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Butte (Phase II).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2024-552

#### **BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT — NVIRA ENVIRONNEMENT INC. — CONTRAT DE GRÉ À GRÉ DE SERVICES PROFESSIONNELS DE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DE L'AGRANDISSEMENT, DU RÉAMÉNAGEMENT ET DE LA MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-594 du 21 novembre 2023 relative à l'octroi d'un contrat de gré à gré de services professionnels pour le contrôle des matériaux dans le cadre du réaménagement de l'hôtel de ville à Nvira Environnement inc. pour une somme de 56 522,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme DG3A inc., gestionnaire du projet, de procéder au paiement de quatre factures émises par Nvira Environnement inc., datées des 11 et 31 juillet et 18 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE procéder au paiement des factures n<sup>os</sup> 11406-1, 11925, 11964 et 12296, datées des 11 et 31 juillet et 18 septembre 2024, d'un montant total de 21 411,90 \$, plus taxes, à Nvira Environnement inc., pour le contrat de gré à gré de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter



---

2024-553

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 15 —  
DG3A INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS —  
AGRANDISSEMENT, RÉAMÉNAGEMENT ET MISE AUX NORMES DU  
GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE — APO-2020-012**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-150 du 6 avril 2021 relative à l'adjudication d'un contrat à DG3A inc. pour des services professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2020-012, pour une somme de 628 533,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la facture émise par DG3A inc., datée du 12 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 6819, datée du 12 septembre 2024, d'un montant de 15 332,31 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à DG3A inc., pour des services professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2020-012;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2024-554

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT DU SOLDE DU  
DÉCOMPTE N° 11 ET DÉCOMPTE N° 12 — CONSTRUCTION DURAND INC. —  
CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'AGRANDISSEMENT, LE  
RÉAMÉNAGEMENT ET LA MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE  
L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES — APO-2023-001**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-377 du 4 juillet 2023 relative à l'adjudication du contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville à Construction Durand inc., appel d'offres n° APO-2023-001, pour une somme de 17 664 625,35 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'au moment du paiement du décompte n° 11, la Ville a appliqué une retenue temporaire de 548 588,67 \$ en raison de quittances non reçues de sous-traitants ayant dénoncé leurs contrats;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu, en date de ce jour, les quittances permettant le paiement de cette retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme DG3A inc., gestionnaire de projet, de procéder au paiement du solde du décompte n° 11 et ainsi libérer la retenue temporaire de 548 588,67 \$ avant taxes, appliquée suivant la résolution 2024-493 datée du 17 septembre 2024 et le paiement du décompte n° 12, émis par Construction Durand inc., pour les travaux effectués pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement du solde de la facture n° 7306, datée du 31 juillet 2024 pour un montant total à payer de 548 588,67 \$ plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, ainsi que le paiement de la facture n° 7354, datée

**SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024 (SUITE)**

du 31 août 2024, d'un montant de 381 681,64 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Construction Durand inc., pour le contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2023-001;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02 et sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2024-555**

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 9 — OPTION AMÉNAGEMENT INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE, LOT 1 — APO-2023-029**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-212 du 18 avril 2023 relative à l'adjudication du lot 1 — Parc du Millénaire d'un contrat de services professionnels en architecture du paysage à OPTION aménagement inc., appel d'offres n° APO-2023-029, pour un montant de 43 709,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la neuvième facture émise par OPTION aménagement inc. pour les services rendus en août 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 202314-09, datée du 11 septembre 2024, d'un montant de 2 116,90 \$, plus taxes, à OPTION aménagement inc., pour le lot 1 du contrat de services professionnels en architecture du paysage, appel d'offres n° APO-2023-029;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-23-03.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2024-556**

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 1 — TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. — CONTRAT POUR LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE DEUX (2) AIRES DE JEUX D'EAU (INCLUANT LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION) — APO-2024-003**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-314 du 4 juin 2024 relative à un contrat pour la conception et la réalisation de travaux pour l'aménagement de deux (2) aires de jeux d'eau (incluant la fourniture et l'installation) à Tessier Récréo-Parc inc., appel d'offres n° APO-2024-003, pour une somme de 868 731,23 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement du décompte n° 1 émis par Tessier Récréo-Parc inc. pour les travaux effectués en date du 23 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 7647, datée du 30 septembre 2024, d'un montant de 179 623,11 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Tessier Récréo-Parc inc., pour le contrat pour la conception et la réalisation de travaux pour l'aménagement de deux (2) aires de jeux d'eau (incluant la fourniture et l'installation), appel d'offres n° APO-2024-003;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-24-02.



Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2024-557**

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 3 — GROUPE RELIEF INC. — CONTRAT RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DU GRAND-HUNIER — APO-2024-014**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-258 du 7 mai 2024 relative à un contrat pour l'exécution de travaux pour le réaménagement du parc du Grand-Hunier à Groupe Relief inc., appel d'offres n° APO-2024-014, pour un montant de 403 021,72 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement du troisième décompte émis par Groupe Relief inc. pour les travaux effectués en septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu des dénonciations de contrats de la part de sous-traitants pour lesquelles les quittances n'ont pas encore été fournies par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QU'une retenue temporaire de 28 315,34 \$, avant taxes, doit être appliquée au présent paiement dans l'attente des quittances non fournies en date de la demande de paiement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement partiel de la facture n° 5441, datée du 30 septembre 2024, d'un montant de 126 518,41 \$, plus taxes, en y appliquant une retenue temporaire de 28 315,34 \$, avant taxes, pour un montant total à payer de 98 203,07 \$, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Groupe Relief inc., pour le contrat relatif à l'exécution de travaux pour le réaménagement du parc du Grand-Hunier, appel d'offres n° APO-2024-014;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-24-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2024-558**

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 1 — MAB PROFIL INC. — CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE MOBILIER DANS LE CADRE DE L'AGRANDISSEMENT ET DU RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMARES (INCLUANT DES SERVICES DE CONCEPTION ET D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES DE TRAVAIL) — APO-2024-027**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-395 du 27 août 2024 relative à un contrat pour la fourniture et l'installation de mobilier dans le cadre de l'agrandissement, du réaménagement et de la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville (incluant des services de conception et d'aménagement d'espaces de travail) à MAB Profil inc. (EMBLM), appel d'offres n° APO-2024-027, pour une somme de 428 781,61 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de 30 % de la facture n° SEM-111617-2, émise par MAB Profil inc. (EMBLM), pour la commande du mobilier, conformément aux modalités prévues aux documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de 30 % de la facture n° SEM-111617-2, datée du 16 septembre 2024, d'un montant de 236 994,96 \$, plus taxes, pour un total à payer de 71 098,48 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 5 %, à MAB Profil inc. (EMBLM), pour le contrat pour la fourniture et l'installation de mobilier dans le cadre de l'agrandissement, du réaménagement et de la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville (incluant des services de conception et d'aménagement d'espaces de travail), appel d'offres n° APO-2024-027;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21.02.7.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2024-559**

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 2 —  
BC2 GROUPE CONSEIL INC. — CONTRAT DE SERVICES  
PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE POUR  
L'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA FALAISE — APO-2024-032**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-386 du 16 juillet 2024 relative à un contrat de services professionnels en architecture du paysage pour l'aménagement du parc de la Falaise à BC2 Groupe Conseil inc., appel d'offres n° APO-2024-032, pour une somme de 192 505,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la deuxième facture émise par BC2 Groupe Conseil inc. pour les services rendus en date du 24 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° FAC58845 datée du 24 septembre 2024, d'un montant de 16 797,00 \$, plus taxes, à BC2 Groupe Conseil inc. pour le contrat de services professionnels en architecture du paysage pour l'aménagement du parc de la Falaise, appel d'offres n° APO-2024-032;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-24-04.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2024-560**

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ANNULATION — CONTRATS  
POUR LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX  
D'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE — DP-2024-028**

CONSIDÉRANT la demande de prix DP-2024-028 relative à l'octroi de contrats pour la conception et la réalisation de travaux d'installation de bornes de recharge électrique;

CONSIDÉRANT QUE la demande de prix comporte deux lots, soit :

- Lot 1 : Centre sociorécréatif Les Bocages (sis au 4850, rue du Sourcin);
- Lot 2 : Centre communautaire multifonctionnel du secteur est (4950, rue Lionel-Groulx);

CONSIDÉRANT la clause de réserve prévue à l'article 1.13 des documents de demande de prix, selon laquelle, à sa seule discrétion, la Ville peut annuler la demande de prix;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1



ET RÉSOLU :

D'annuler la demande de prix n° DP-2024-028 pour la conception et la réalisation de travaux d'installation de bornes de recharge électrique.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

---

**2024-561**

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT  
N° 2024-728 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2024-728 sur la gestion contractuelle*.

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

---

**SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

---

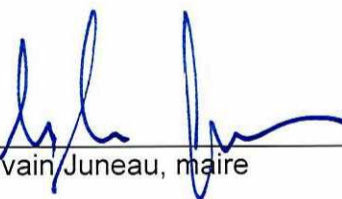
**PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 19 h 42.

---



Sylvain Juneau, maire



Marie-Josée Couture, greffière